



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES
DE FONCTIONNEMENT**

(N°2026-242)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2, L.421-23, R.421-58 II et R.531-52 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-8 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan collège :

construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » ;

Vu la délibération n° 2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2025-351 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Modalités de financement des collèges publics du Pas-de-Calais - Exercice 2026 » ;
Vu la délibération n°2025-353 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Service de restauration et d'hébergement des collèges publics - pour une tarification sociale, différenciée et juste - fixation des tarifs 2026 » ;
Vu la délibération n°2025-352 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Subventions spécifiques de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignements (EPL) » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux 3 collèges mentionnés au tableau annexé à la présente délibération, 3 subventions spécifiques de fonctionnement, reprises à ce même tableau, pour un montant total de 24 668,04 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-221K15	655111/93221	Dotation de fonctionnement des collèges publics - Restauration	277 300,00	24 668,04

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT												
COLLEGE					SUBVENTION DEMANDÉE		INDICATEUR FINANCIER		ANALYSE		Montant de la subvention proposée	
Canton	Territoire	EPCI	Nom de l'Établissement	Ville	date de la demande	Nature de la demande	Fonds de roulement	Nombre de jours Ration Prudentiel	Demande du collège	Analyse financière	subvention proposée	
Avesnes le Comte	Arageois	CC des Campagnes de l'Arois	Jean Monnet	AUBIGNY-EN-ARTOIS	10/03/26	vaisselle jetable	- 180,92 €	-0,13	En 2021, des mouvements structurels au référentiel de la restauration scolaire ont été constatés impliquant la condamnation d'une partie du référentiel pendant les travaux, avec l'installation de préfabriqués, à proximité de la restauration afin d'assurer la continuité de service. Plusieurs subventions d'un montant total de 44 006,16 € ont été versées concernant l'acquisition de vaisselle jetable, depuis 2021. Les travaux ont débutés, en restauration, à la rentrée des vacances de Toussaint 2025, pour une programmation de fin de travaux en juillet prochain. Au vu des factures reçues, une nouvelle subvention est nécessaire concernant l'acquisition de vaisselle jetable, pour la période de janvier à juillet 2026.	le collège sert en moyenne 500 repas/jours factures reçues de janvier et février reliquat 2025 - 791,64 € le besoin estimé de mars à fin juin (3 600 €* 4 mois) s'élève à 14 400,00 € soit un besoin estimé de : 20 750,46 € Un bilan définitif sera réalisé à la fin des travaux.	5 558,82 €	21 000,00 €
							- 180,92 €	-0,13			791,64 €	
Arras 2	Arageois	CU d'Arras	Gambetta	ARRAS	24/02/26	Surcoût tarification lycée	306,46 €	0,37	Dans l'hypothèse d'une différence tarifaire du prix du repas entre la Région et le Département, le Département verse une compensation financière au collège adressé au collège et les tarifs définis et délibérés par le Département. La compensation correspond au différentiel constaté entre l'appel de fonds du lycée et les tarifs définis et délibérés par le Département.	Pour l'année 2025, Les recettes constatées de collège s'élève à 161 838,60 € Le montant total des factures lycée s'élève à 164 203,50 € soit un différentiel de : - 2 364,90 €	161 838,60 € 164 203,50 € - 2 364,90 €	2 364,90 €
Bray la Buissière	Artois	CA de Béthune-Bruay, Arois-Lys Romane	Simone Signoret	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	24/02/26	Surcoût tarification lycée	20 940,42 €	32	Dans l'hypothèse d'une différence tarifaire du prix du repas entre la Région et le Département, le Département verse une compensation financière au collège. La compensation correspond au différentiel constaté entre l'appel de fonds du lycée adressé au collège et les tarifs définis et délibérés par le Département.	Pour l'année 2025, Les recettes constatées de collège s'élève à 41 022,22 € Le montant total des factures lycée s'élève à 42 325,36 € soit un différentiel de : - 1 303,14 €	41 022,22 € 42 325,36 € - 1 303,14 €	1 303,14 €

TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSÉES : 24 668,04 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Restauration scolaire

RAPPORT N°42

Territoire(s): Arrageois, Artois

Canton(s): AVESNES-LE-COMTE, ARRAS-2, BRUAY-LABUISSIERE

EPCI(s): C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. de Béthune
Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Lors de la réunion du 15 septembre 2025, la Commission Permanente a adopté les modalités de financement des collèges publics du Pas-de-Calais ce qui constitue une obligation légale.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la ressource financière principale des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) leur permettant d'assurer leurs dépenses en matière de viabilisation, d'entretien de bâti, et d'activités pédagogiques. Ainsi, le Département préserve le plus possible le niveau de fonctionnement pour l'ensemble des collèges publics pour 2026.

Cependant, l'année peut être marquée par des besoins spécifiques à prévoir en provisions pour des dotations complémentaires et des subventions spécifiques.

Ainsi, la délibération du 15 septembre 2025, portant sur les subventions spécifiques de fonctionnement des EPL, prévoit que les établissements peuvent prétendre à des dotations complémentaires et subventions spécifiques, pour prise en charge financière, totale ou partielle, de certaines dépenses spécifiques inhérentes au fonctionnement de la restauration scolaire, hors crédit denrées.

À ce titre, 3 collèges ont sollicité les 3 subventions spécifiques de fonctionnement reprises au tableau ci-joint, pour un montant total de 24 668.04 €.

- Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant,
- d'attribuer aux 3 collèges concernés, 3 subventions spécifiques de fonctionnement, reprises au tableau ci-joint au rapport, pour un montant total de 24 668.04 €.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-221K15	655111/93221	Dotation de fonctionnement des collèges publics - Restauration	277 300,00	244 544,76	24 668,04	219 876,72

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY